

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : YELLOW VANILLA

UFI : 1TA0-30NH-F00E-EVAC

European product categorisation system (EuPCS) : PC-AIR-4 - Produits d'assainissement de l'air pour les véhicules

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations :	CONSOMMATEUR	PROFESSIONNELLE	INDUSTRIEL
	Désodorisant EVA pour petites pièces		

Utilisations déconseillées : Tous ceux qui ne sont pas spécifiquement identifiés sur l'étiquette

Cycle de vie :

C - Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Joy Fragrances s.r.l.

Via Gavinana, 14 - 21052 BUSTO ARSIZIO (VA) – Italy

tel. +39 0331 536942 - www.mrandmrsfragrance.come-mail personne compétente info@joyfragrances.it**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Joy Fragrances s.r.l. - Tel +39 +39 0331 536942 –09,30/12,30 – 15,30/19,30

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs), le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Code(s) des pictogrammes : GHS09

Code(s) des classes Notes et catégories de danger: Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2 Effets aversi

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

2.2 Éléments d'étiquetage**2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Pictogrammes : GHS09



Mentions d'avertissement : ATTENTION

Code(s) des mentions de danger : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger : EUH208 – Contient du Limonene, Coumarine, Amyl cinnamic aldehyde, Ethyl methylphenylglycidate, 3-(4-tert-Butylphenyl)propionaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence :

Général

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/nationale

Autres informations : Ce n'est pas un jouet. Ne pas avaler. Ne laissez pas le produit exposé dans des environnements avec des températures supérieures à 70 ° C. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles prévues. Éviter tout contact avec des surfaces brillantes ou métalliques.

2.2.2 Réglementations complémentaires à mettre en place sur l'étiquette

Règlement (CE) 648/2004 : Non pertinent

Règlement (UE) 528/2012 : Non pertinent

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient PAS de substances PBT / vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

Le mélange ne contient PAS de substances qui ont été incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 en raison de propriétés d'interférence avec le système endocrinien à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

Indications tactiles de danger (NF EN ISO 11683_ Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences) : N'est pas applicable

Emballages à l'épreuve des enfants (NF EN ISO 8317_ Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables) : N'est pas applicable
(NF EN 862_ Emballages - Emballage à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables pour les produits non pharmaceutiques)**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Non pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte complet des mentions de danger.

Date de révision actuelle: 05/10/2022		Numéro de révision actuel: 00		Date de révision précédente: -/-/-		Numéro de révision précédent: -	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
---	201-729-9	87-19-4	01-2120767470-53	Isobutyl salicylate		1,5 < x < 2,0	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
Acute Tox. 4 H302, Aquatic Chronic 1 H410		--		GHS07, GHS09 - DANGER		M=1	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
---	204-465-2	121-33-5	01-2119516040-60	Vanillin		1,5 < x < 2,0	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
Eye Irrit. 2 H319		--		GHS07 - ATTENTION		--	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
---	236-757-0	13475-82-6	01-2119490725-29	2,2,4,6,6-pentaméthylheptane (INCI: Isododecane)		1,5 < x < 2,0	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox 1 H304, Aquatic Chronic 4 H413		EUH066		GHS02, GHS08 - DANGER		--	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
---	218-080-2	2050-08-0	01-2120771342-58	Pentyl salicylate (INCI: Amyl salicylate)		0,9 < x < 1,0	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410		--		GHS07, GHS09 - ATTENTION		M-Factor acute: 1 - M-Factor chronic: 1	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
601-029-00-7	227-813-5	5989-27-5	01-2119529223-47	d-limonene / (R)-p-mentha-1,8-diene		0,9 < x < 1,0	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 3 H412		--		GHS02, GHS07, GHS09 - ATTENTION		M=1	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
--	202-086-7	91-64-5	01-2119943756-26	Coumarine		0,7 < x < 0,8	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412		--		GHS07-ATTENTION		--	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
--	800-696-3	78605-96-6	01-2119978288-18	Amyl cinnamic aldehyde		0,25 < x < 0,30	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411		--		GHS07, GHS09-ATTENTION		--	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
---	201-061-8	77-83-8	01-2119967770-28	Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate		0,20 < x < 0,25	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411		--		GHS07 - ATTENTION		--	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
--	204-881-4	128-37-0	01-2119565113-46	BHT		0,10 < x < 0,15	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410		--		GHS09, ATTENTION		M=1	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
--	242-016-2	18127-01-0	01-2119983533-30	3-(4-tert-Butylphenyl)propionaldehyde / 4-tert-butylidihydrocinnamaldehyde		0,10 < x < 0,15	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412		--		GHS07, GHS08 - ATTENTION		--	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	Identification chimique internationale		X= Conc. %	
---	204-642-4	123-68-2	01-2119983573-26	Allyl caproate / Allyl hexanoate		0,10 < x < 0,15	
Code(s) des classes Notes et catégories de danger, Code(s) des mentions de danger		Code(s) des mentions additionnelles de danger		Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA	
Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 3 H412		--		GHS06 - GHS09 - DANGER		M=1	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Instructions de premiers secours divisées selon les voies d'exposition pertinentes. Il est conseillé à ceux qui prodiguent les premiers secours de porter les équipements de protection individuelle jugés appropriés.

Inhalation

Compte tenu de la spécificité du produit et des quantités réduites de substances rejetées, aucune condition ne devrait nécessiter de mesures de premiers secours.

Contact cutané

Laver les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit, même si elles sont suspectées, avec beaucoup d'eau et de savon.

Contact oculaire

Compte tenu de la structure particulière du produit, les contacts accidentels sont imprévisibles et d'origine majoritairement traumatique et/ou volontaire. Dans l'éventualité, appliquer des compresses fraîches et, si les phénomènes douloureux persistent, contacter le personnel médical.

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

Ingestion

CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Données non disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir point 4.1 Description des premiers secours.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée, CO₂, mousse anti-alcool, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.**Moyens d'extinction inappropriés:** Personne en particulier.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Lors de la combustion, des fumées potentiellement nocives pour la santé peuvent être dégagées. S'il est exposé à la flamme, il s'enflamme et continue de brûler avec une flamme faible même s'il est éloigné de la source de chaleur.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des vêtements de protection pour les voies respiratoires, les yeux et la peau. L'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes impliquées dans l'extinction. Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés. Porter l'équipement de protection spécifique de l'équipe de lutte contre l'incendie. Compte tenu de la caractéristique polymérique du matériau, la présence éventuelle de quantités importantes de produit dans les environnements impliqués dans l'incendie, peut être une source de risque en provoquant le rallumage du feu en présence d'oxygène puisque les couches internes peuvent conserver la chaleur. Il est donc nécessaire, en cas d'incendie dans des locaux où de grandes quantités de produit ont été impliquées, de procéder à la dissipation de la chaleur retenue à l'intérieur.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes** : Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer.**Pour les secouristes** : Informations générales : Ne pas fumer. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté, voir Section 8.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir les pertes avec un matériau inerte. Éviter la dispersion et/ou le lessivage dans les égouts et les eaux de surface. Éliminer le résidu conformément à la réglementation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Reportez-vous aux sections 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions normales de manipulation des produits chimiques sensibilisants, en vous protégeant de tout contact accidentel. Ne pas fumer, manger, boire pendant la manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

comment gérer les risques associés:

i) aux atmosphères explosives	Rien à signaler
ii) aux environnements corrosifs	Rien à signaler
iii) aux risques d'inflammabilité	Rien à signaler
iv) aux substances ou mélanges incompatibles	Éviter tout contact avec des solvants qui pourraient endommager le produit.
v) aux environnements favorisant l'évaporation	Conserver dans l'emballage d'origine, dans des zones bien ventilées à température ambiante.
vi) aux sources d'inflammation potentielles (y compris les équipements électriques)	Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources d'inflammation en général. Un entretien approprié de tous les composants électriques des machines, systèmes et installations électriques en général peut donner une garantie suffisante de réduction du risque d'incendie.

comment maîtriser les effets:

i) des conditions météorologiques	Stocker à l'intérieur dans un environnement sec.
ii) de la pression ambiante	Rien à signaler
iii) de la température	Ranger à température ambiante
iv) de la lumière naturelle	Ne pas entreposer à la lumière directe du soleil.
v) de l'humidité	Conserver à l'abri de l'humidité.
vi) de l'humidité	Rien à signaler.

comment préserver l'intégrité de la substance ou du mélange par l'utilisation:

i) de stabilisants	Rien à signaler
ii) d'antioxydants	Rien à signaler

autres conseils concernant notamment:

i) les exigences en matière de ventilation	Conserver dans un endroit frais et aéré.
ii) a conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage (y compris les cloisons de confinement et la ventilation)	Rien à signaler
iii) les quantités maximales pouvant être stockées (s'il y a lieu)	Respecter les dispositions résultant de l'évaluation des risques effectuée par un spécialiste qualifié.
iv) les compatibilités en matière de conditionnement	Conserver dans l'emballage d'origine.

7.2 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations grand public : Suivre les instructions sur l'étiquette / la boîte / les fiches d'information.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Liés aux substances contenues

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
YELLOW VANILLA

BIG JOY

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

Substance:	Isobutyl salicylate								
CAS:	87-19-4								
GESTIS International Limit Values									
Limit value - Eight hours					Limit value - Short term				
ppm			mg/m ³		ppm			mg/m ³	
--			--		--			--	
Remarks									
--									
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/24355								
DNEL (Workers)					DNEL (Population)				
Systemic		Local			Systemic		Local		
Long term	Short term	Long term	Short term		Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	Not available	Not available	Not available		Inhalation	Not available	Not available	Not available	
Dermal	Not available	Not available	Not available		Dermal	Not available	Not available	Not available	
Oral	Not available	Not available	Not available		Oral	Not available	Not available	Not available	
Eyes	Not available	Not available	Not available		Eyes	Not available	Not available	Not available	
PNEC									
Freshwater	Not available	Intermittent	Not available		Marine water	Not available	Not available	Not available	
STP	Not available	Sediment (freshwater)	Not available		Sediment (marine water)	Not available	Not available	Not available	
Air	Not available	Soil	Not available		Hazard for predators	Not available	Not available	Not available	

Substance:	Vanillin								
CAS:	121-33-5								
GESTIS International Limit Values									
Limit value - Eight hours					Limit value - Short term				
ppm			mg/m ³		ppm			mg/m ³	
--			--		--			--	
Remarks									
--									
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/2209								
DNEL (Workers)					DNEL (Population)				
Systemic		Local			Systemic		Local		
Long term	Short term	Long term	Short term		Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	Hazard unknown (no further information necessary)	Low hazard (no threshold derived)			Inhalation	Hazard unknown (no further information necessary)	Low hazard (no threshold derived)		
Dermal	Hazard unknown (no further information necessary)	No hazard identified	No hazard identified		Dermal	Hazard unknown (no further information necessary)	No hazard identified	No hazard identified	
Oral	Not available	Not available	Not available		Oral	No hazard identified	Not available	Not available	
Eyes	Not available	Low hazard (no threshold derived)			Eyes	Not available	Low hazard (no threshold derived)		
PNEC									
Freshwater	0.118 mg/L	Intermittent	Not available		Marine water	0.012 mg/L			
STP	10 mg/L	Sediment (freshwater)	58.22 mg/kg sediment dw		Sediment (marine water)	5.822 mg/kg sediment dw			
Air	No hazard identified	Soil	11.54 mg/kg soil dw		Hazard for predators	No potential for bioaccumulation			

Substance:	2,2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Isododecane)								
CAS:	13475-82-6								
GESTIS International Limit Values									
Limit value - Eight hours					Limit value - Short term				
ppm			mg/m ³		ppm			mg/m ³	
--			--		--			--	
Remarks									
--									
https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/2110									
DNEL (Workers)					DNEL (Population)				
Systemic		Local			Systemic		Local		
Long term	Short term	Long term	Short term		Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	No hazard identified	No hazard identified			Inhalation	No hazard identified	No hazard identified		
Dermal	No hazard identified	No hazard identified			Dermal	No hazard identified	No hazard identified		
Oral	Not available	Not available			Oral	No hazard identified	Not available		
Eyes	Not available	No hazard identified			Eyes	Not available	No hazard identified		
PNEC									
Freshwater	No data available: testing technically not feasible	Intermittent	No data available: testing technically not feasible		Marine water	No data available: testing technically not feasible			
STP	No data available: testing technically not feasible	Sediment (freshwater)	No data available: testing technically not feasible		Sediment (marine water)	No data available: testing technically not feasible			
Air	No hazard identified	Soil	No data available: testing technically not feasible		Hazard for predators	No data available: testing technically not feasible			

Substance:	Pentyl salicylate (INCI: Amyl salicylate)								
CAS:	2050-08-0								
GESTIS International Limit Values									
Limit value - Eight hours					Limit value - Short term				
ppm			mg/m ³		Ppm			mg/m ³	
--			--		--			--	
Remarks									
--									
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/25677								
DNEL (Workers)					DNEL (Population)				
Systemic		Local			Systemic		Local		
Long term	Short term	Long term	Short term		Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	3.17 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified		Inhalation	0.78 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified	

Mr&Mrs FRAGRANCE		FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ YELLOW VANILLA				BIG JOY			
Date de révision actuelle: 05/10/2022		Numéro de révision actuel: 00		Date de révision précédente: - / - / -		Numéro de révision précédent: - -			
Dermal	0.9 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified	Dermal	0.45 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified		
Oral	Not available	Not available	Not available	Oral	0.45 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available		
Eyes	Not available	No hazard identified	No hazard identified	Eyes	Not available	No hazard identified	No hazard identified		
PNEC									
Freshwater	0.77 µg/L	Intermittent	7.7 µg/L	Marine water	0.077 µg/L				
STP	10 mg/L	Sediment (freshwater)	0.389 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.039 mg/kg sediment dw				
Air	No hazard identified	Soil	1.786 mg/kg soil	Hazard for predators	80 mg/kg food				
Substance: d-Limonene									
CAS: 5989-27-5									
GESTIS International Limit Values									
		Limit value - Eight hours			Limit value - Short term				
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³				
Finland		25	140	50 (1)	280 (1)				
Germany (AGS)		5	28	20 (1)	110 (1)				
Germany (DFG)		5	28	20 (1)	112 (1)				
Switzerland		7	40	14 (1)	80 (1)				
Remarks									
Finland	(1) 15 minutes average value								
Germany (AGS)				(1) 15 minutes reference period					
Germany (DFG)				(1) 15 minutes average value					
Switzerland				(1) 15 minutes average value					
https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/15256									
DNEL (Workers)				DNEL (Population)					
		Systemic		Local		Systemic		Local	
		Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	66.7 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified	Inhalation	16.6 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified	No hazard identified	No hazard identified
Dermal	9.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	Medium hazard (no threshold derived)	Dermal	4.8 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified	No hazard identified	No hazard identified
Oral	Not available	Not available	Not available	Oral	Not available	4.8 mg/kg bw/day	Not available	No hazard identified	No hazard identified
Eyes	Not available	Not available	No hazard identified	Eyes	Not available	Not available	Not available	Not available	Not available
PNEC									
Freshwater	14 µg/L	Intermittent	Not available	Marine water	1.4 µg/L				
STP	1.8 mg/L	Sediment (freshwater)	3.85 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.385 mg/kg sediment dw				
Air	No hazard identified	Soil	0.763 mg/kg soil dw	Hazard for predators	133 mg/kg food				
Substance: Coumarine									
CAS: 91-64-5									
GESTIS International Limit Values									
		Limit value - Eight hours			Limit value - Short term				
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³				
		--	--	--	--				
Remarks									
--									
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/11472								
DNEL (Workers)					DNEL (Population)				
		Systemic		Local		Systemic		Local	
		Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	6.78 mg/m ³	Low hazard (no threshold derived)	No hazard identified	Hazard unknown (no further information necessary)	Inhalation	1.69 mg/m ³	Hazard unknown (no further information necessary)	No hazard identified	Low hazard (no threshold derived)
Dermal	0.79 mg/kg bw/day	No DNEL required: short term exposure controlled by conditions for long-term	No hazard identified	No hazard identified	Dermal	0.39 mg/kg bw/day	No DNEL required: short term exposure controlled by conditions for long-term	No hazard identified	No hazard identified
Oral	Not available	Not available	Not available	Not available	Oral	0.39 mg/kg bw/day	Hazard unknown (no further information necessary)	Not available	Not available
Eyes	Not available	Not available	No hazard identified	No hazard identified	Eyes	Not available	Not available	No hazard identified	No hazard identified
PNEC									
Freshwater	19 µg/L	Intermittent	14.2 µg/L	Marine water	1.9 µg/L				
STP	6.4 mg/L	Sediment (freshwater)	0.15 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.015 mg/kg sediment dw				
Air	No hazard identified	Soil	0.018 mg/kg soil dw	Hazard for predators	30.7 mg/kg food				
Substance: Amyl cinnamic aldehyde									
CAS: 78605-96-6									
GESTIS International Limit Values									
		Limit value - Eight hours			Limit value - Short term				
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³				
		--	--	--	--				
Remarks									
--									
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/10216								
DNEL (Workers)					DNEL (Population)				
		Systemic		Local		Systemic		Local	
		Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	3.71 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified	No hazard identified	Inhalation	0.922 mg/m ³	No hazard identified	No hazard identified	No hazard identified
Dermal	1.25 mg/kg bw/day	No hazard identified	0.24 mg/cm ²	0.24 mg/cm ²	Dermal	0.625 mg/kg bw/day	No hazard identified	0.12 mg/cm ²	0.12 mg/cm ²
Oral	Not available	Not available	Not available	Not available	Oral	0.167 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available	Not available
Eyes	Not available	Not available	No hazard identified	No hazard identified	Eyes	Not available	Not available	No hazard identified	No hazard identified
PNEC									
Freshwater	0.002 mg/L	Intermittent	0.019 mg/L	Marine water	0.0 mg/L				
STP	100 mg/L	Sediment (freshwater)	1.6 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.16 mg/kg sediment dw				

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
YELLOW VANILLA

BIG JOY

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: -/-/-/-

Numéro de révision précédent: -/-

Air No hazard identified

Soil 0.317 mg/kg soil dw

Hazard for predators

no potential to cause toxic effects if accumulated (in higher organisms) via the food chain

Substance:	Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate									
CAS:	77-83-8									
GESTIS International Limit Values										
					Limit value - Eight hours		Limit value - Short term			
					ppm		mg/m ³		ppm	
					--		--		--	
Remarks										
--										
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/12589									
DNEL (Workers)					DNEL (Population)					
		Systemic		Local				Systemic		Local
		Long term	Short term	Long term	Short term			Long term	Short term	Long term
Inhalation		17.63 mg/m ³	35.26 mg/m ³	44.08 mg/m ³	88.16 mg/m ³	Inhalation		2.17 mg/m ³	8.7 mg/m ³	5.43 mg/m ³
Dermal		5 mg/kg bw/day	5 mg/kg bw/day	12.5 mg/cm ²	25 mg/cm ²	Dermal		1.25 mg/kg bw/day	5 mg/kg bw/day	3.13 mg/cm ²
Oral		Not available			Not available		Oral		1.25 mg/kg bw/day	5 mg/kg bw/day
Eyes		Not available			No hazard identified		Eyes		Not available	
PNEC										
Freshwater		0.008 mg/L		Intermittent	0.084 mg/L		Marine water		8.4 µg/L	
STP		10 mg/L		Sediment (freshwater)	0.214 mg/kg sediment dw		Sediment (marine water)		0.021 mg/kg sediment dw	
Air		No hazard identified		Soil	0.038 mg/kg soil dw		Hazard for predators		23.3 mg/kg food	

Substance:	BHT									
CAS:	128-37-0									
GESTIS International Limit Values										
					Limit value - Eight hours		Limit value - Short term			
					ppm		mg/m ³		ppm	
					--		--		--	
Remarks										
--										
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/15975									
DNEL (Workers)					DNEL (Population)					
		Systemic		Local				Systemic		Local
		Long term	Short term	Long term	Short term			Long term	Short term	Long term
Inhalation		1.76 mg/m ³	Hazard unknown but no further hazard information necessary as no exposure expected	Hazard unknown but no further hazard information necessary as no exposure expected		Inhalation		0.435 mg/m ³	Hazard unknown but no further hazard information necessary as no exposure expected	Hazard unknown but no further hazard information necessary as no exposure expected
Dermal		0.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified		Dermal		0.25 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified
Oral		Not available			Not available		Oral		Not available	
Eyes		Not available			No hazard identified		Eyes		Not available	
PNEC										
Freshwater		0.199 µg/L		Intermittent	1.99 µg/L		Marine water		0.02 µg/L	
STP		0.017 mg/L		Sediment (freshwater)	0.458 mg/kg sediment dw		Sediment (marine water)		0.046 mg/kg sediment dw	
Air		No hazard identified		Soil	0.054 mg/kg soil dw		Hazard for predators		16.67 mg/kg food	

Substance:	3-(4-tert-Butylphenyl)propionaldehyde / 4-tert-butylidihydrocinnamaldehyde									
CAS:	18127-01-0									
GESTIS International Limit Values										
					Limit value - Eight hours		Limit value - Short term			
					ppm		mg/m ³		ppm	
					--		--		--	
Remarks										
--										
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/12753									
DNEL (Workers)					DNEL (Population)					
		Systemic		Local				Systemic		Local
		Long term	Short term	Long term	Short term			Long term	Short term	Long term
Inhalation		0.308 mg/m ³	0.88 mg/m ³	0.22 mg/m ³	0.88 mg/m ³	Inhalation		54.4 µg/m ³	0.22 mg/m ³	0.22 mg/m ³

Mr&Mrs FRAGRANCE		FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ YELLOW VANILLA				BIG JOY	
Date de révision actuelle: 05/10/2022		Numéro de révision actuel: 00		Date de révision précédente: - / - / -		Numéro de révision précédent: - -	
Dermal	0.89 mg/kg bw/day	3.57 mg/kg bw/day	215 µg/cm²	Dermal	0.45 mg/kg bw/day	1.79 mg/kg bw/day	107.5 µg/cm²
Oral	Not available		Not available	Oral	0.03 mg/kg bw/day	26.88 mg/kg bw/day	Not available
Eyes	Not available		No hazard identified	Eyes	Not available		No hazard identified
PNEC							
	Freshwater	1.05 µg/L	Intermittent	10.5 µg/L	Marine water	0.105 µg/L	
	STP	3.16 mg/L	Sediment (freshwater)	0.104 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	10.4 µg/kg sediment dw	
	Air	No hazard identified		Soil	20.2 µg/kg soil dw	Hazard for predators	0.17 mg/kg food
Substance: Allyl caproate / Allyl hexanoate							
CAS: 123-68-2							
GESTIS International Limit Values							
		Limit value - Eight hours		Limit value - Short term			
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³		
		--	--	--	--		
Remarks							
--							
Link DNEL value		https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/12389					
DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
Systemic		Local		Systemic		Local	
Long term		Short term		Long term		Short term	
Inhalation	15 mg/m³	Low hazard (no threshold derived)	No hazard identified	Inhalation	3.7 mg/m³	Medium hazard (no threshold derived)	No hazard identified
Dermal	4.3 mg/kg bw/day	Medium hazard (no threshold derived)	No hazard identified	Dermal	2.1 mg/kg bw/day	Medium hazard (no threshold derived)	No hazard identified
Oral	Not available		Not available	Oral	2.1 mg/kg bw/day	Medium hazard (no threshold derived)	Not available
Eyes	Not available		No hazard identified	Eyes	Not available		No hazard identified
PNEC							
	Freshwater	0.117 µg/L	Intermittent	1.17 µg/L	Marine water	0.012 µg/L	
	STP	10 mg/L	Sediment (freshwater)	4.46 µg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.446 µg/kg sediment dw	
	Air	No hazard identified		Soil	0.825 µg/kg soil dw	Hazard for predators	47.56 mg/kg food

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Si, suite à l'évaluation des risques et à l'adoption de mesures préventives techniques et/ou organisationnelles de protection collective, il apparaît qu'il existe encore un risque résiduel pour le travailleur, il est nécessaire d'équiper le travailleur de l'Équipement de Protection Individuelle.


L'utilisation de ce mélange n'implique pas l'application de la directive 2004/37 / CE sur la protection des travailleurs contre les risques découlant de l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Descripteur des catégories de processus: PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les informations ci-dessous doivent être considérées uniquement comme une aide au chef du service de prévention et de protection car en plus de ce mélange, il devra mettre en œuvre les choix sur les EPI également en tenant compte des autres produits chimiques présents dans l'entreprise utilisés dans chaque cas spécifique. phase de travail.

a) LA PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE


PICTOGRAMME	EPI	MODE DE CHOIX DE L'EPI					
		RISQUE CARACTÉRISTIQUE	PROTECTION				
 Dispositifs de protection des yeux et du visage	Les EPI pour les yeux sont de deuxième catégorie et doivent être munis d'un marquage CE indélébile et du numéro de l'organisme notifié qui a délivré la certification. Leur utilisation est prévue dans tous les endroits où il existe un risque de projections de corps solides, de liquides ou de rayonnement optique. Pour les porteurs de lunettes, il est possible d'utiliser des sur-lunettes si la durée d'utilisation est limitée ou de monter des verres gradués sur des montures de sécurité. Les opérateurs portant des lentilles de contact doivent faire connaître leur état afin de faciliter, le cas échéant, leur retrait par les secouristes en cas d'urgence. Norme EN166 Protection individuelle de l'oeil - Spécifications	Croquis avant	Bien	Lunettes avec écrans latéraux	Excellent	Masque de protection	Excellent
		Esquisses latérales	Rare	Bien	Excellent	Bon / Excellent	
		Éclats frontaux	Excellent	Bien	Excellent	Excellent si d'épaisseur adéquate	
		Chocs latéraux	Rare	Discret	Excellent	ça dépend de la longueur	
		Protection du cou et du visage	Rare	Rare	Rare	Discret	
		Portabilité	Bien /	Bien	Discret	Bien	
		Utilisation continue	Très bien	Très bien	Discret	(pour de courtes périodes)	
		Acceptabilité d'utilisation	Très bien	Bien	Rare	Discret	

Le chef du service de prévention et de protection peut décider de l'utilisation d'équipements de protection individuelle s'il le juge nécessaire.

EN UTILISATION NORMALE, AUCUN DISPOSITIF DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST FOURNI

b) LA PROTECTION DE LA PEAU

i) Protection des mains


PICTOGRAMME	EPI	MODE DE CHOIX DE L'EPI			
		PROTECTION CHIMIQUE			
 Gants	Le choix des gants dépend du travail du travailleur, des caractéristiques du gant et de sa biocompatibilité. Le "grip" doit toujours être garanti. Les exigences générales pour choisir l'EPI le plus adapté sont : l'innocuité, l'ergonomie/confort, la dextérité, la transmission et l'absorption de la vapeur d'eau et le nettoyage. Concernant ces exigences, la norme technique de référence est NF EN ISO 21420 - Gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai. Les gants qui protègent contre les produits chimiques sont réglementés par la norme EN374 - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes. Les exigences de base pour ce type de gants sont : la pénétration et la perméation. Les gants de protection chimique sont divisés en trois catégories : Type A, B et C ; dont l'appartenance dépend	Typologie	Niveau	Temps	N° de substances
		A	2	30 minutes	Au moins 6
		B	2	30 minutes	Au moins 3
		C	1	10 minutes	Au moins 1
		MATÉRIAUX DE PROTECTION CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES			
Points forts	LATEX	NÉOPRÈNE	NITRILE	PVC	
	Excellente flexibilité et résistance à la déchirure	Résistance chimique polyvalente : acides, solvants aliphatiques. Bonne résistance au soleil et à l'ozone.	Excellente résistance à l'abrasion et à la perforation. Excellente résistance aux dérivés d'hydrocarbures	Bonne résistance aux acides et aux bases	

Mr&Mrs FRAGRANCE	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ			BIG JOY	
	YELLOW VANILLA				
Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - / - / -	Numéro de révision précédent: - -		
du nombre de produits chimiques testés, parmi une liste de 18 substances ayant atteint un temps de perméation défini. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Le choix des gants sur la base de la résistance doit être effectué conformément à la norme EN 16523 - Détermination de la résistance des matériaux à la perméation des produits chimiques. Utiliser la technique appropriée pour retirer les gants en évitant le contact de la peau avec la surface externe contaminée du gant. Après utilisation, lavez et séchez vos mains.	Précautions	Éviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés d'hydrocarbures	Éviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés d'hydrocarbures	Éviter le contact avec des solvants contenant des cétones et des acides oxydants, des produits azotés organiques.	Faible résistance mécanique. Éviter le contact avec des solvants contenant des cétones et des solvants aromatiques

Le chef du service de prévention et de protection peut décider de l'utilisation d'équipements de protection individuelle s'il le juge nécessaire.

UTILISEZ DES GANTS IMPERMÉABLES


ii) Autres

PICTOGRAMME	EPI	MODE DE CHOIX DE L'EPI				
		DANGER	Vêtement à couverture totale		Vêtement couvrant partiellement	
 Vêtements de travail	<p>Les EPI pour le corps peuvent appartenir à différentes catégories en fonction de leur utilisation spécifique. Dans des conditions de travail normales, les vêtements de travail normaux offrent des caractéristiques qui offrent une protection suffisante aux travailleurs. Dans les activités présentant des risques particuliers, il convient d'utiliser des « vêtements de protection » spécifiques qui recouvrent ou remplacent les vêtements personnels et qui sont conçus avec des caractéristiques de protection spécifiques. Les exigences fondamentales relatives à l'ergonomie et à la santé des EPI pour le corps sont : l'innocuité des matériaux, les facteurs de confort et d'efficacité, la conception, la résistance thermique des vêtements et les caractéristiques des opérateurs. Veuillez noter que pour assurer l'adéquation et la mobilité avec des vêtements de protection couvrants, il est recommandé à tous les opérateurs d'effectuer le test des "sept mouvements". Norme EN 13688 Vêtements de protection - Exigences générales</p>	Imperméable	Perméable à l'air	Imperméable	Perméable à l'air	
		Gaz et fumées	A	NON	NON	NON
		Jets de liquides	A	NON	P	NON
		Éclaboussures et éclaboussures	A	P	P	P
		Poussière	A	A	P	P
		Saleté	A	A	A	A
<p>Où : NON : Indique que la possibilité n'est pas compatible - A : combinaison appropriée - P : combinaison qui dépend des conditions externes</p> <p>Les vêtements de protection contre les produits chimiques, en fonction de la performance barrière de la matière première utilisée et de l'emballage du vêtement, ont différents types de protection : Type 1 (étanche aux gaz), Type 2 (non étanche aux gaz), Type 3 (liquide étanche), Type 4 (étanche aux éclaboussures), Type 5 (étanche à la poussière), Type 6 (étanche aux éclaboussures de liquide limitées). Les risques chimiques sont nombreux et il est donc nécessaire de choisir le vêtement le plus approprié, en considérant également que les matériaux peuvent être à la fois imperméables et perméables, en évaluant la combinaison entre le type de protection offert par les techniques de construction et la conception adoptée pour la construction de le vêtement lui-même et la classe de performance de la matière première.</p>						

Le chef du service de prévention et de protection peut décider de l'utilisation d'équipements de protection individuelle s'il le juge nécessaire.


AUCUN DISPOSITIF DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST DESTINÉ À UN USAGE NORMAL

c) LA PROTECTION RESPIRATOIRE


PICTOGRAMME	EPI	MODE DE CHOIX DE L'EPI					
		FILTRES À POUSSIÈRE					
 Appareils de protection respiratoire	<p>Les EPI pour la protection respiratoire sont de la troisième catégorie et doivent être munis du marquage CE, du numéro de l'organisme notifié qui a délivré la certification et ne doivent être fournis qu'après information, formation et formation spécifique sur leur utilisation. Pour définir le type d' Appareils de protection respiratoire à utiliser, faites attention au taux d'oxygène présent sur le lieu de travail, en prenant comme limite la concentration en O2 de 17 %. Bien définir le type de contaminant (Gaz, vapeur / Poussières, particules, virus), son seuil de détection et son utilisation ou non en espace confiné.</p> <p>La norme UNI EN 529 (Appareils de protection respiratoire - Recommandations pour la sélection, l'utilisation, l'entretien et la maintenance - Document d'orientation) établissant la valeur FPO appropriée "facteur de protection opérationnel" (par exemple, utilisation de masques faciaux selon la norme UNI EN149 - Appareils de protection respiratoire - Filtrage demi-masque contre les particules) peut être une aide valable pour déterminer l'EPI le plus correct.</p>	Efficacité	Classe de poussière	Classe et marquage APR	Efficacité de filtrage totale minimale	protection	
		PETITE	Filtres P1	Respirateurs FFP1	78%	Poudres / aérosols nocifs	
		MOYEN	Filtres P2	Respirateurs FFP2	92%	Poussières / fumées /	
		HAUTE	Filtres P3	Respirateurs FFP3	98%	aérosol à faible toxicité	
		FILTRES À GAZ					
		Capacité	Classer	Concentration maximale			
		Petite	1	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 1000 ppm			
		Moyen	2	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 5000 ppm			
		haute	3	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 10000 ppm			
		TYPE DE FILTRES					
Typologie	protection			Couleur du filtre			
A	Gaz et vapeurs organiques avec un point d'ébullition > 65 ° C			MARRON			
B	Gaz et vapeurs inorganiques			GRIS			
E	Gaz acide			JAUNE			
K	Ammoniac et dérivés			VERT			
P	Poussières, fumées, brouillards toxiques			BLANCHE			
AX (EN371)	Gaz et vapeurs organiques à bas point d'ébullition < 65 ° C			MARRON			
FACTEURS À CONSIDÉRER	RAISON	RESPIRATEURS À FILTRE ANTI-POUSSIÈRE					
Type de substance	Choix correct du type de filtre Besoin / opportunité de protéger d'autres parties du visage (yeux - visage)	Filtre respiratoire		FPN	FPO		
concentration	Capacité du filtre en fonction du temps d'exposition	Visage Filtrage FFP1 - Demi-masque + P1		4	4		
Visibilité	Réduction de protection	Visage Filtrage FFP2 - Demi-masque + P2		12	10		
Liberté de mouvement	Réduction du poids et de l'inconfort	Visage Filtrage FFP3 - Demi-masque + P3		50	30		
Anatomie faciale	Adéquation du masque	Visage intégral + P1		5	4		
FACTEURS À CONSIDÉRER	À	Intégral + P2		20	15		
		Intégral + P3		1000	400		

Le chef du service de prévention et de protection peut décider de l'utilisation d'équipements de protection individuelle s'il le juge nécessaire.

AUCUN DISPOSITIF DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST DESTINÉ À UN USAGE NORMAL

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ YELLOW VANILLA		BIG JOY
	Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - / - / - -

d) LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES THERMIQUES

PICTOGRAMME	EPI	OBSERVATIONS
 Chaud/froid	Les indications fournies dans cette section définissent les EPI destinés à protéger contre les éventuelles variations de température que le mélange provoque ou que le mélange lui-même peut subir lors des activités normales de travail. Les EPI doivent protéger contre les excès de température extérieure en maintenant la température corporelle, isoler thermiquement tout en maintenant la perméabilité à l'eau et à l'air pour assurer respectivement la transpiration et l'évacuation de l'humidité afin de ne pas provoquer de déperdition de chaleur. Pour se protéger du froid, les EPI doivent conserver une certaine souplesse permettant à l'opérateur d'effectuer les gestes nécessaires et d'assumer certaines positions. Les EPI destinés à des interventions de courte durée ou susceptibles de recevoir des projections de produits chauds doivent avoir une capacité calorifique suffisante pour restituer l'essentiel de la chaleur emmagasinée uniquement après que l'utilisateur les a retirés.	Les EPI destinés à protéger des écarts thermiques doivent avoir un coefficient de transmission de flux thermique suffisant pour éviter tout risque de détérioration comme l'exigent les conditions prévisibles d'utilisation. Le flux de chaleur transmis à l'opérateur lors de l'utilisation d'un EPI doit être tel que son accumulation n'atteigne en aucun cas le seuil de la douleur ou celui où survient un quelconque effet nocif sur la santé. Les EPI doivent empêcher, dans la mesure du possible, la pénétration de liquides et ne doivent pas provoquer de blessures causées par le contact entre leur revêtement protecteur et l'opérateur.

Le choix de ce type d'EPI doit être fait en garantissant un pouvoir d'isolation thermique et une résistance mécanique et chimique adéquats aux conditions prévisibles d'utilisation que le Chef du Service de Prévention et de Protection juge nécessaires.

LE MÉLANGE N'EST PAS CENSÉ PROVOQUER OU PRODUIRE DES CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE TEMPÉRATURE PENDANT L'UTILISATION PRÉVUE.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le rejet incontrôlé dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les propriétés physiques et chimiques énumérées ci-dessous ne doivent pas être considérées comme des spécifications techniques. Les spécifications de référence sont indiquées dans la documentation technique.

	Propriété physique et chimique	Évaluer	Notes ou méthode d'analyse
a)	État physique	Solide	Tel que défini à l'annexe I, section 1.0 du règlement 1272/2008
b)	Couleur	Jaune	--
c)	Odeur	Caractéristique du parfum	--
d)	Point de fusion/point de congélation	Non déterminé	--
e)	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé	--
f)	Inflammabilité	Non inflammable	--
g)	Limites inférieure et supérieure d'explosion	N'est pas applicable	Non applicable aux solides
h)	Point d'éclair	N'est pas applicable	Elle ne s'applique pas aux gaz, aérosols et solides
i)	Température d'auto-inflammation	N'est pas applicable	Applicable uniquement aux gaz et liquides
j)	Température de décomposition	N'est pas applicable	Applicable uniquement aux matières et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres matières et mélanges susceptibles de se décomposer.
k)	pH	Non pertinent	Insoluble dans l'eau
l)	Viscosité cinématique	N'est pas applicable	Il ne s'applique qu'aux liquides
m)	Solubilité	Insoluble dans l'eau	--
n)	Coefficient de partage n-octanol/eau	N'est pas applicable	Elle ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et, en règle générale, ne s'applique pas aux mélanges
o)	Pression de vapeur	Non déterminé	--
p)	Densité et/ou densité relative	Non déterminé	--
q)	Densité de vapeur relative	Non déterminé	--
r)	Caractéristiques des particules	Non déterminé	--

9.2 Autres informations

a) Substances et mélanges explosibles	N'est pas applicable
b) Gaz inflammables:	N'est pas applicable
c) Aérosols:	N'est pas applicable
d) Gaz comburants:	N'est pas applicable
e) Gaz sous pression:	N'est pas applicable
f) Liquides inflammables:	N'est pas applicable
g) Matières solides inflammables:	N'est pas applicable
h) Substances et mélanges autoréactifs:	N'est pas applicable
i) Liquides pyrophoriques:	N'est pas applicable
j) Matières solides pyrophoriques:	N'est pas applicable
k) Matières et mélanges auto-échauffants:	N'est pas applicable
l) Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	N'est pas applicable
m) Liquides comburants:	N'est pas applicable
n) Matières solides comburantes:	N'est pas applicable
o) Peroxydes organiques:	N'est pas applicable
p) Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	N'est pas applicable
q) Explosibles désensibilisés:	N'est pas applicable

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Autres paramètres physiques et chimiques :

Teneur en COV (Directive 2010/75/CE) : 3,7 %

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu dans des conditions normales d'utilisation.

Mr&Mrs FRAGRANCE	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		BIG JOY
	YELLOW VANILLA		
Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - - / - - / - -	Numéro de révision précédent: - -

10.4 Conditions à éviter

- a) Température: ne pas soumettre à un chauffage direct
b) Pression: rien à signaler
c) Lumière: rien à signaler
d) Décharges statiques: rien à signaler
e) Vibrations: rien à signaler
f) Autres contraintes physiques: pas de données disponibles

10.5 Matières incompatibles

- a) Eau: éviter tout contact
b) Aérien: rien à signaler
c) Acides: éviter tout contact
d) Socles: éviter tout contact
e) Agents oxydants: éviter tout contact
f) Agents réducteurs: éviter tout contact
g) Produits chimiques en général: éviter tout contact

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales, la préparation ne se décompose pas. Par décomposition thermique, des fumées nocives pour la santé peuvent se développer.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

classes de danger		informations
a)	toxicité aiguë:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b)	corrosion cutanée/irritation cutané:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c)	lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d)	sensibilisation respiratoire ou cutanée:	La présence de substances sensibilisantes, même à de très faibles concentrations, peut provoquer une réaction allergique.
e)	mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f)	cancérogénicité:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g)	toxicité pour la reproduction:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j)	danger par aspiration:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance:	Isobutyl salicylate			
CAS:	87-19-4			
	ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
	Rat LD50: 1310 mg/kg bw	--	--	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.				
Substance:	Vanillin			
CAS:	121-33-5			
	ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
	Rat LD50: ≈ 3978 mg/kg bw	--	Rat LD50: >2000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.				
EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE				
Voies d'exposition	: --			
Risque inhalatoire	: Une concentration gênante de particules en suspension dans l'air peut être atteinte rapidement lorsqu'elle est dispersée, surtout sous forme de poudre			
Effets liés à une exposition de courte durée	: --			
Effets liés à une exposition prolongée ou répété	: --			
SYMPTOMES				
Inhalation	: Toux			
Peau	: --			
Yeux	: Rougeur.			
Ingestion	: --			
Notes	: --			
Substance:	2,2,4,6,6-pentaméthylheptane (INCI: Isododecane)			
CAS:	13475-82-6			
	ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
	Rat LD50: >5000 mg/kg bw	Rat LC50: >5000 mg/m ³ air	Rat LD50: >5000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.				
Substance:	Pentyl salicylate (INCI: Amyl salicylate)			
CAS:	2050-08-0			
	ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
	Rat LD50: 2000 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: 14150 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.				
Substance:	d-Limonene			
CAS:	5989-27-5			
	ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
	Rat LD50: > 2000 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: 5000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.				
EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE				
Voies d'exposition	: Inhalation, peau, yeux, ingestion			

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: -/-/-/-

Numéro de révision précédent: -/-

Risque inhalatoire	:	Aucune donnée n'est disponible sur la vitesse à laquelle une concentration dangereuse dans l'air est atteinte lors de l'évaporation de cette substance à 20°C
Effets liés à une exposition de courte durée	:	La substance est irritante pour la peau et légèrement irritante pour les yeux
Effets liés à une exposition prolongée ou répété	:	Un contact répété ou prolongé peut provoquer une sensibilisation cutanée
SYMPTOMES		
Inhalation	:	Légère irritation des voies respiratoires supérieures
Peau	:	Rougeur, douleur
Yeux	:	Rougeur
Ingestion	:	S'il est ingéré, il peut pénétrer dans les voies respiratoires avec des conséquences parfois mortelles.
Notes	:	--

Substance:	Coumarine		
CAS:	91-64-5		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: 293 mg/kg bw	Rat LC50: 293 mg/kg	Rat LD50: 293 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			
EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE			
Voies d'exposition	:	La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols, à travers la peau et par ingestion.	
Risque inhalatoire	:	L'évaporation à 20°C est négligeable ; cependant, une concentration gênante de particules en suspension dans l'air peut être atteinte rapidement.	
Effets liés à une exposition de courte durée	:	La substance est irritante pour la peau.	
Effets liés à une exposition prolongée ou répété	:	Cette substance est potentiellement cancérigène pour l'homme.	
SYMPTOMES			
Inhalation	:	--	
Peau	:	PEUT ÊTRE ABSORBÉ ! Rougeur. Mal.	
Yeux	:	--	
Ingestion	:	--	
Notes	:	--	

Substance:	Amyl cinnamic aldehyde		
CAS:	78605-96-6		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: 3730 mg/kg bw	Rat LC50: >2,12 mg/L air (analytical) > 5 mg/L air (nominal)	Rabbit LD50: >2000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

Substance:	Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate		
CAS:	77-83-8		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: 5000 mg/kg bw	--	Rat LD50: 5000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

Substance:	BHT		
CAS:	128-37-0		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: > 2000 mg/kg bw	--	Rat LD50: > 2000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			
EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE			
Voies d'exposition	:	Inhalation d'aérosol, ingestion	
Risque inhalatoire	:	Une concentration dangereuse dans l'air ne sera pas atteinte ou ne sera que très lentement atteinte lors de l'évaporation de cette substance à 20°C	
Effets liés à une exposition de courte durée	:	La substance est irritante pour les yeux et la peau.	
Effets liés à une exposition prolongée ou répété	:	Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite. La substance peut avoir des effets sur le foie.	
SYMPTOMES			
Inhalation	:	Toux. Mal de gorge.	
Peau	:	Rougeur.	
Yeux	:	Rougeur. Mal.	
Ingestion	:	Douleurs abdominales. Confusion. Vertiges. Nausée. Il a vomi.	
Notes	:	--	

Substance:	3-(4-tert-Butylphenyl)propionaldehyde / 4-tert-butylidihydrocinnamaldehyde		
CAS:	18127-01-0		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: 2550 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: 5000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

Substance:	Allyl caproate / Allyl hexanoate		
CAS:	123-68-2		
ORAL	INHALATION	DERMIQUE	NOTE
Rat LD50: 218 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: 820 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

11.2.2 Autres informations

Aucune autre donnée disponible

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

catégories de rejet dans l'environnement: ERC11a - Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur)

12.1 Toxicité

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques suite à une exposition chronique.

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance:	Isobutyl salicylate		
CAS:	87-19-4		
LC50 – fish	--	Species : --	Guideline : ECOSAR v2.0
EC50 – aquatic invertebrates	48h - 3.96 mg/L	Species : Daphnia Magna	Guideline : OECD202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h - 0.745 mg/L	Species : Pseudokirchnerella subcapitata	Guideline : OECD201
NOEC Cronica fish	--	Species : --	Guideline : --
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species : --	Guideline : --
NOEC Cronica algae and cyanobacteria	72h - 0.163 mg/L	Species : Pseudokirchnerella subcapitata	Guideline : OECD201
Substance:	Vanillin		
CAS:	121-33-5		
LC50 – fish	96h - 83.7 mg/L	Species : Pimephales promelas	Guidelines : OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h - 36.79 mg/L	Species : Daphnia Magna	Guidelines : OECD202
EC50 - aquatic algae and cyanobacteria	72h - 120 mg/L	Species : Pseudokirchneriella supcapitata	Guidelines : OECD201
NOEC chronic fish	96h - - mg/L	Species : --	Guidelines : --
NOEC chronic invertebrates	48h - - mg/L	Species : --	Guidelines : --
NOEC chronic algae and cyanobacteria	72h - 47 mg/L	Species : Pseudokirchneriella supcapitata	Guidelines : OECD201
Substance:	2,2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Isododecane)		
CAS:	13475-82-6		
LC50 – fish	96h - >1028 mg/L	Species : Scopthalmus maximus	Guidelines : OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h - >3000 mg/L	Species : Acartia tonsa	Guidelines : ISO 14669 - 1999 Water quality
EC50 - aquatic algae and cyanobacteria	72h - 3.83 mg/L	Species : Skeletonema costatum	Guidelines : ISO 10253
NOEC chronic fish	--	Species : --	Guidelines : --
NOEC chronic invertebrates	--	Species : --	Guidelines : --
NOEC chronic algae and cyanobacteria	--	Species : --	Guidelines : --
Substance:	Pentyl salicylate (INCI: Amyl salicylate)		
CAS:	2050-08-0		
LC50 – fish	96h - 1.34 mg/L	Species : Danio rerio	Guidelines : OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h - 0.88 mg/L	Species : Daphnia Magna	Guidelines : OECD202
EC50 - aquatic algae and cyanobacteria	72h - 0.77 mg/L	Species : Pseudokirchneriella subspicatus	Guidelines : OECD201
NOEC chronic fish	--	Species : --	Guidelines : --
NOEC chronic invertebrates	--	Species : --	Guidelines : --
NOEC chronic algae and cyanobacteria	72h - 0.2 mg/L	Species : Pseudokirchneriella subspicatus	Guidelines : OECD201
Substance:	d-Limonene		
CAS:	5989-27-5		
LC50 – fish	96h < 1 mg/L	Species : Pimephales promelas	Guideline : OECD 203
EC50 – aquatic invertebrates	48h-0.307 mg/L	Species : Daphnia magna	Guideline : OECD 202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h-0.32 mg/L	Species : Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline : OECD 201
NOEC Cronica fish	--	Species : --	Guideline : --
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species : --	Guideline : --
NOERL Cronica algae and cyanobacteria	72h-0.174 mg/L	Species : Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline : OECD 201
Substance:	Coumarine		
CAS:	91-64-5		
LC50 – fish	96h - 2.94 mg/L	Species : --	Guideline : QSARs R.6, May/July 2008
EC50 – aquatic invertebrates	48h - 8.012 mg/L	Species : Daphnia Magna	Guideline : QSAR acrylates
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h - 1.452 mg/L	Species : --	Guideline : QSARs R.6, May/July 2008
NOEC Cronica fish	--	Species : --	Guideline : --
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species : --	Guideline : --
NOERL Cronica algae and cyanobacteria	--	Species : --	Guideline : --
Substance:	Amyl cinnamic aldehyde		
CAS:	78605-96-6		
LC50 – fish	96h - 3 mg/L	Species : Danio rerio	Guideline : OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h - 1.1 mg/L	Species : Daphnia Magna	Guideline : OECD202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h - 1.88 mg/L	Species : Green algae	Guideline : OECD201
NOEC Cronica fish	--	Species : --	Guideline : --
NOEC Cronica aquatic invertebrates	48h - 0.4 mg/L	Species : Daphnia Magna	Guideline : OECD202
NOERL Cronica algae and cyanobacteria	72h - 0.154 mg/L	Species : Green algae	Guideline : OECD201
Substance:	Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate		
CAS:	77-83-8		
LC50 – fish	96h - 4.2 mg/L	Species : Oncorhynchus mykiss	Guideline : OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h - 52 mg/L	Species : Daphnia Magna	Guideline : OECD202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h - 36 mg/L	Species : Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline : OECD201
NOEC Cronica fish	--	Species : --	Guideline : --
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species : --	Guideline : --
NOERL Cronica algae and cyanobacteria	72h - 9.3 mg/L	Species : Desmodemus subspicatus	Guideline : OECD201
Substance:	BHT		
CAS:	128-37-0		
LC50 – fish	96h-0.199 mg/L	Species : Salmo gairdneri	Guideline : ECOSAR v1.00a, phenols class
EC50 – aquatic invertebrates	48h-0.48 mg/L	Species : Daphnia magna	Guideline : OECD 202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h-0.24 mg/L	Species : Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline : OECD 201
NOEC Cronica fish	30d-0.053 mg/L	Species : Oryzias latipes	Guideline : OECD Guideline 210
NOEC Cronica aquatic invertebrates	48h-0.15 mg/L	Species : Daphnia magna	Guideline : OECD 202
NOERL Cronica algae and cyanobacteria	72h-0.24 mg/L	Species : Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline : OECD 201

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

Substance:	3-(4-tert-Butylphenyl)propionaldehyde / 4-tert-butylidihydrocinnamaldehyde						
CAS:	18127-01-0						
LC50 – fish	96h – 1.045g/L	Species	:	Danio rerio	Guideline	:	OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h – 0.357 mg/L	Species	:	Daphnia Magna	Guideline	:	OECD202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h – 0.61 mg/L	Species	:	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline	:	OECD201
NOEC Cronica fish	--	Species	:	--	Guideline	:	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	:	--	Guideline	:	--
NOERL Cronic algae and cyanobacteria	72h – 0.15 mg/L	Species	:	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline	:	OECD201

Substance:	Allyl caproate / Allyl hexanoate						
CAS:	123-68-2						
LC50 – fish	: 96h - 0.117 mg/L	Species	:	Danio rerio	Guidelines	:	OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	: 48h - 2 mg/L	Species	:	Daphnia Magna	Guidelines	:	OECD202
EC50 - aquatic algae and cyanobacteria	: 72h – 4.6 mg/L	Species	:	Desmodesmus subspicatus	Guidelines	:	OECD201
NOEC chronic fish	: 96h - - - mg/L	Species	:	--	Guidelines	:	--
NOEC chronic invertebrates	: 48h - - - mg/L	Species	:	--	Guidelines	:	--
NOEC chronic algae and cyanobacteria	: 72h - 0.255 mg/L	Species	:	Desmodesmus subspicatus	Guidelines	:	OECD201

12.2 Persistence et dégradabilité

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Informations spécifiques sur la biodégradation des substances contenues (si disponibles)

Substance:	Isobutyl salicylate		
CAS:	87-19-4		
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable	Test time	: 28d

Substance:	Vanillin		
CAS:	121-33-5		
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable	Tempo del test	: 14d

Substance:	2,2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Isododecane)		
CAS:	13475-82-6		
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable	Test time	: 28d

Substance:	Pentyl salicylate (INCI: Amyl salicylate)		
CAS:	2050-08-0		
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable	Test time	: 28d

Substance:	d-Limonene		
CAS:	5989-27-5		
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable	Test time	: 28 d

Substance:	Coumarine		
CAS:	91-64-5		
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable	Test time:	28d

Substance:	Amyl cinnamic aldehyde		
CAS:	78605-96-6		
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable	Test time:	28d

Substance:	Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate		
CAS:	77-83-8		
Biodegradation in water	: Intrinsèquement biodégradable	Test time	: 36d

Substance:	BHT		
CAS:	128-37-0		
Biodegradation in water:	Pas facilement biodégradable	Test time	: 28d

Substance:	3-(4-tert-Butylphenyl)propionaldehyde / 4-tert-butylidihydrocinnamaldehyde		
CAS:	18127-01-0		
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable	Test time	: 28d

Substance:	Allyl caproate / Allyl hexanoate		
CAS:	123-68-2		
Biodegradation in water:	Facilement biodégradable	Test time	: 10d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles pour le mélange.

Informations sur la bioaccumulation spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance:	Isobutyl salicylate	
CAS:	87-19-4	
Partition coefficient: n-octanol / water	:	Log Kow (Log Pow): 4.09 a 21.90°C
BCF	:	--

Substance:	Vanillin	
CAS:	121-33-5	
Partition coefficient: n-octanol/water	:	Log Kow (Log Pow): 1.17 a 20°C
BCF	:	L'étude ne doit pas être menée car la substance a un faible potentiel de bioaccumulation basé sur log Koe <= 3

Substance:	2,2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Isododecane)	
CAS:	13475-82-6	
Coefficient: n-octanol / water	:	log Pow 6,96
BCF	:	811.55 L/kg

Substance:	Pentyl salicylate (INCI: Amyl salicylate)	
CAS:	2050-08-0	
Partition coefficient: n-octanol / water	:	Log Kow (Log Pow): 4.4 a 30°C

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - / - / -

Numéro de révision précédent: - -

BCF	:	570 L/kg ww
Substance:	d-Limonene	
CAS:	5989-27-5	
Partition coefficient: n-octanol / water	:	Log Kow (Log Pow): 4.38 a 25°C
BCF	:	690.1 L/kg ww
Substance:	Coumarine	
CAS:	91-64-5	
Partition coefficient: n-octanol / water	:	Log Kow (Log Pow): 1.39 a 25°C
BCF	:	L'étude ne doit pas être menée car la substance a un faible potentiel de bioaccumulation basé sur log Koe <= 3
Substance:	Amyl cinnamic aldehyde	
CAS:	78605-96-6	
Partition coefficient : n-octanol/water	:	Log Kow (Log Pow): 4.7 a 24°C
BCF	:	586.2 L/kg w/w
Substance:	Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate	
CAS:	77-83-8	
Partition coefficient: octanol/water :	:	Log Kow (Log Pow): 2.8 a 25°C
BCF	:	--
Substance:	BHT	
CAS:	128-37-0	
Partition coefficient: n-octanol / water	:	Log Kow (Log Pow): 5.2 a 20 °C
BCF	:	1 277 sans dimension
Substance:	3-(4-tert-Butylphenyl)propionaldehyde / 4-tert-butylidihydrocinnamaldehyde	
CAS:	18127-01-0	
Partition coefficient: n-octanol / water	:	Log Kow (Log Pow): 3.2 a 35°C
BCF	:	--
Substance:	Allyl caproate / Allyl hexanoate	
CAS:	123-68-2	
Partition coefficient: octanol/water :	:	Log Kow (Log Pow): 3.191 a 20°C
BCF	:	102,3 l/kg bw – La substance est considérée comme non bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Substance:	Vanillin	
CAS:	121-33-5	
Koc a 20 °C: 4 898 (Log Koc: 3.438)		
Substance:	2,2,4,6,6-pentaméthylheptane (INCI: Isododecane)	
CAS:	13475-82-6	
Le coefficient d'adsorption a été calculé à l'aide de Petrorisk. Cette substance est mieux représentée par le 2,2,4,6,6-pentaméthylheptane de la bibliothèque Concawe (Compound Id - 1503). Le log Koc de cette substance est de 4,91. Le Koc de cette substance est de 8,13 x10^4.		
Substance:	Pentyl salicylate (INCI: Amyl salicylate)	
CAS:	2050-08-0	
Koc a 20°C: 5012 (LogKoc: 3.7)		
Substance:	d-Limonene	
CAS:	5989-27-5	
Log Koc: 3.383 (Koc: 2413 L/kg a 20°C)		
Substance:	Coumarine	
CAS:	91-64-5	
Koc at 20 °C: 42.66 [= LogKoc: 1.63]		
Substance:	Amyl cinnamic aldehyde	
CAS:	78605-96-6	
Koc at 20 °C: 8 365 L/kg [log Koc = 3.92]		
Substance:	Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate	
CAS:	77-83-8	
Koc at 20 °C: 550 (LogKoc: 2.74)		
Substance:	BHT	
CAS:	128-37-0	
Koc at 20 °C: 23 030 [= LogKoc : 4.362]		
Substance:	3-(4-tert-Butylphenyl)propionaldehyde / 4-tert-butylidihydrocinnamaldehyde	
CAS:	18127-01-0	
Koc a 20 °C: 955 (Log Koc 2,98)		
Substance:	Allyl caproate / Allyl hexanoate	
CAS:	123-68-2	
Il n'est pas nécessaire de déterminer la valeur du log Koc car la substance et ses produits de dégradation se dégradent rapidement dans l'environnement.		

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB


Le rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis pour le mélange. Cependant, sur la base des données disponibles, le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 conformément au règlement 1907/2006, annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

12.7 Autres effets néfastes

Classification pour la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017) WGK 2 : Dangereux pour les eaux.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		BIG JOY
	YELLOW VANILLA		
Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - / - / -	Numéro de révision précédent: - -

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

La substance / le mélange ne doit pas être éliminé dans les égouts

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Matériau et type de conteneur :

Verre / Plastique / Papier / Métal / Composite (identifiez le matériau exact à partir des symboles sur l'emballage).

Méthodes de traitement des déchets de la substance ou du mélange :

CARACTÉRISTIQUES DE DANGER (RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014): HP14 - Écotoxique
 OPÉRATIONS DE VALORISATION (DIRECTIVE 2008/98/CE) : R13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12
 OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (DIRECTIVE 2008/98/CE) : D13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
 CODE EER (DÉCISION 2014/955/UE) : 20 01 39 matières plastiques

Modalités de manipulation de tout emballage contaminé :

CARACTÉRISTIQUES DE DANGER (RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014): HP14 - Écotoxique
 OPÉRATIONS DE VALORISATION (DIRECTIVE 2008/98/CE) : R13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12
 OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (DIRECTIVE 2008/98/CE) : D13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
 CODE EER (DÉCISION 2014/955/UE) : 15 01 02 emballages en matières plastiques

Propriétés physiques/chimiques pouvant affecter le traitement des déchets :

Aucun connu

Précautions particulières pour le traitement recommandé des déchets :

Les caractéristiques de danger, les opérations d'élimination et de récupération et les codes EER suggérés se réfèrent au produit tel qu'il est sans tenir compte des impuretés présentes après utilisation. Il est donc recommandé, avant élimination, de reclasser les déchets en évaluant également leur origine.

Tout mélange de différents types de déchets non dangereux et tout mélange de différents déchets dangereux est interdit (article 23 de la directive 2008/98/CE).

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à traiter les déchets, dans le respect des réglementations nationales et éventuellement locales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Non soumis aux dispositions de l'ADR et de l'IMDG (disposition spéciale 335 du numéro ONU 3077) et aux dispositions IATA (Dispositions Spéciales A158).

	ADR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification		N'est pas applicable	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		N'est pas applicable	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		N'est pas applicable	
14.4 Groupe d'emballage		N'est pas applicable	
14.5 Dangers pour l'environnement		N'est pas applicable	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		N'est pas applicable	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		N'est pas applicable	

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2100 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2017 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

DIRECTIVE 2004/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

Product: YELLOW VANILLA

Catégorie SEVESO: E2

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Le mélange ne contient pas de précurseur explosif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique du mélange non prévue. Cette fiche de données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous une forme intégrée. Le contenu, le cas échéant, a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la même fiche de données de sécurité.


RUBRIQUE 16 — Autres informations

16.1 Indication de tous les éléments de la FDS qui ont été révisés

Aucun chapitre n'a été modifié car cette fiche est la première édition.

16.2 Légende des abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS

ETA	Acute Toxicity Estimates	EuPCS	European Product Categorisation System
BCF	Bioconcentration Factor	FFP	Filtering Facepiece
CAS	Chemical abstract service	GHS	Globally Harmonized System
CLP	Classification, Labelling and Packaging	HP	Hazardous Properties
DNEL	Derived No Effect Level	IMO	International Maritime Organization
EC	European Community	ISO	International Standard Organization
EC50	Half maximal effective concentration	LC50	Median lethal concentration
ECHA	European Chemicals Agency	LD50	Median lethal dose
EmS	Emergency Schedules	NOEC	No observed effect concentration
EN	European normalization	REACH	Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
ERC	Environmental release categories	STOT	Specific target organ toxicity

	<h1>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</h1>		<h1>BIG JOY</h1>
	<h2>YELLOW VANILLA</h2>		
Date de révision actuelle: 05/10/2022	Numéro de révision actuel: 00	Date de révision précédente: - - / - - / - -	Numéro de révision précédent: - -

EUH Supplemental hazard information

STP Sewage treatment plant

16.3 Texte intégral des informations de classification énoncées à la section 3

Codes de classe et de catégorie de danger définis à la section 3

Acute Tox. 4 - Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
 Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
 Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
 Flam. Liq. 3 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3
 Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1
 Aquatic Chronic 4 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
 Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
 Skin. Sens. - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, 1A et 1B
 Skin Irrit. 2 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
 Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3

Code EUH EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Facteur M un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1

Annotation de l'annexe VI du CLP C = Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Mentions de danger énoncées à la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
 H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.4 Références bibliographiques et principales sources de données

ECHA European Chemicals Agency

TOXNET Toxicology Data Network

CheLIST Chemical Lists Information System

IPCS International Programme on Chemical Safety (Cards)

OSHA European Agency for Safety and Health at Work

WHO World Health Organization

ICSCs International Chemical Safety Cards

NIOSH Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

IARC International Agency for Research on Cancer

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ILO International Labour Organization

IFA Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

16.5 Références et/ou documents normatifs (dont dérivent les données de la section 8.1)

Code ⁽¹⁾	L'état	Bibliographie / documents -> LIEN
AUS	Australia	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-australia/index-2.jsp https://engage.swa.gov.au/workplace-exposure-standards-review https://www.safeworkaustralia.gov.au/exposure-standards#exposure-standards-in-australia
AUT	Austria	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-austria/index-2.jsp https://www.jusline.at/gesetz/gkv_2011 https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20001418
BEL	Belgium	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-belgium/index-2.jsp https://employment.belgium.be/en
BGR	Bulgaria	https://pirogov.eu/bg/
CAN	Canada-Ontario	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-ontario/index-2.jsp https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/oel_table.php
CAN	Canada-Québec	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-quebec/index-2.jsp http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-..... https://www.csst.qc.ca/Pages/Index.aspx
CYP	Cyprus	http://www.mlsi.gov.cy/
CAE	Czech Republic	https://www.mzcr.cz/
HRV	Croatia	https://www.hzt.hr
DNK	Denmark	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-denmark/index-2.jsp https://www.retsinformation.dk/eli/lta/2019/1458
EST	Estonia	http://www.16662.ee/
EU ⁽²⁾	European Union	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-european-union/index-2.jsp https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1523372586043&uri=CELEX:32004L0037 https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-finland/index-2.jsp https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/160967 https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-france/index-2.jsp https://www.anses.fr/fr http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-984/ed984.pdf
FIN	Finland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-finland/index-2.jsp https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/160967
FRA	France	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-france/index-2.jsp https://www.anses.fr/fr
DEU	Germany (AGS)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-germany-ags/index-2.jsp https://www.baua.de/DE/...../Regelwerk/TRGS/pdf/TRGS-900.pdf
DEU	Germany (DFG)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-germany-dfg/index-2.jsp https://www.dfg.de/en/dfg_profile/...../health_hazards/index.html https://www.dfg.de/dfg_profil/gremien/senat/arbeitsstoffe/publikationen/index.html
GRC	Greece	http://www.gcsr.gr/
HUN	Hungary	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-hungary/index-2.jsp https://www.biztonsagadatlap.hu/...../5_2020.-II.-6.-ITM-rendelet.pdf
ISL	Iceland	https://www.ust.is/the-environment-agency-of-iceland/chemicals/
IRL	Ireland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-ireland/index-2.jsp https://www.hsa.ie/eng/.../2016_CodePracticeChemicalAgentsRegulations/
ITA	Italy	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-italy/index-2.jsp http://www.preparatipericolosi.iss.it
JPN	Japan (MHLW)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan/index-2.jsp https://www.mhlw.go.jp/english/index.html
JPN	Japan (JSOH)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan-jsoh/index-2.jsp https://www.sanei.or.jp/
LVA	Latvia	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-latvia/index-2.jsp https://likumi.lv/doc.php?id=157382&from=off
LTU	Lithuania	http://www.gamta.lt/
LUX	Luxembourg	http://www.ms.public.lu/fr/
MLT	Malta	https://mccaa.org.mt/
NZL	New Zealand	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-new-zealand/index-2.jsp https://worksafe.govt.nz/work-health/.-std-biol-exposure-indices/
NOR	Norway	http://www.miliodirektoratet.no/ https://www.fhi.no/en/
CHN	People's Republic of China	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-china/index-2.jsp http://www.nhpc.gov.cn/zhuzy/pyl/200704/38838.shtml
POL	Poland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-poland/index-2.jsp http://www.ciop.pl/
PRT	Portugal	http://www.inem.pt/ciav
ROU	Romania	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-romania/index-2.jsp http://www.mmuncii.ro/.../5114-11042018_modif_HG-1218_Ag_chimici.pdf
SGP	Singapore	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-singapore/index-2.jsp https://sso.agc.gov.sg/Act/WSHA2006
SVK	Slovakia	http://www.ntic.sk/
SVN	Slovenia	http://www.uk.gov.si/
KOR	South Korea	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-south-korea/index-2.jsp http://www.kiha.kr/main/community_view.htm?uid=763&tbn=gongi&page=3
ESP	Spain	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-spain/index-2.jsp https://www.insst.es/
SWE	Sweden	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-sweden/index-2.jsp https://www.av.se/.../hygieniska-gransvarden-afs-20181-foreskrifter/
CHE	Switzerland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-switzerland/index-2.jsp http://suissepro.org/ https://www.suva.ch/de-CH/.....
NLD	The Netherlands	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-the-netherlands/index-2.jsp https://www.ser.nl/en https://wetten.overheid.nl/BWBR0008587/2017-07-01#BillageXIII
TUR	Turkey	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-turkey/index-2.jsp
USA	USA - NIOSH	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-niosh/index-2.jsp https://www.cdc.gov/niosh/
USA	USA - OSHA	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-osha/index-2.jsp www.osha.gov
GBR	United Kingdom	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-united-kingdom/index-2.jsp https://www.hse.gov.uk/research/hsl_pdf/2002/hsl02-23.pdf

⁽¹⁾ ISO3166-1 alpha-3 ⁽²⁾ NO ISO CODE

Date de révision actuelle: 05/10/2022

Numéro de révision actuel: 00

Date de révision précédente: - - / - - / - -

Numéro de révision précédent: - -

16.6 Procédures utilisées pour dériver la classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Critère de classement
H411 Aquatic Chronic 2	Théorie de l'additivité - Annexe I, section 4.1.3 - Dangereux pour le milieu aquatique

16.7 Toute formation appropriée des travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

- Cours de formation sur la gestion et l'interprétation de la FDS
- Formation sur l'utilisation des EPI

Plus d'informations

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n. 2020/878 du 18 juin 2020

Ce document a été rédigé par un technicien compétent dans le domaine des FDS qui a reçu une formation adéquate et est certifié selon la pratique de référence UNI/PdR 60 : 2019. Certificat délivré par INTERTEK ITALIA S.p.A. Numéro d'enregistrement : EPTAS2018-00225 exp. 25-Nov-2023

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir des meilleures informations disponibles ou à notre connaissance à la date de révision indiquée. Ni la société détentrice de cette fiche ni ses filiales ne pourront accepter les réclamations résultant d'une mauvaise utilisation des informations indiquées ici ou d'une mauvaise utilisation dans l'application du produit. Portez une attention particulière à l'utilisation des préparations car une mauvaise utilisation peut augmenter leur dangerosité.

FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE